

Organisation mondiale de la santé animale Organización Mundial de Sanidad Animal

Demande de validation par l'OMSA d'un programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens

L'objectif principal d'un programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens validé par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA fondée en tant qu'OIE) est de faire en sorte que les États membres améliorent progressivement leur situation au regard de la rage véhiculée par les chiens afin d'être à terme en mesure de s'auto-déclarer indemnes de cette maladie conformément aux dispositions du chapitre 1.6. du Code terrestre. Le programme officiel de contrôle devra couvrir l'intégralité du territoire du pays, même si certaines mesures ne s'appliquent qu'à des sous-populations déterminées.

Les États membres devront fournir les informations décrites ci-dessous en appui de leur demande de validation par l'OMSA d'un <u>programme officiel de contrôle</u> de la rage véhiculée par les chiens, conformément aux dispositions du chapitre <u>8.15</u>. du <u>Code terrestre</u>.

Le dossier remis à l'OMSA doit répondre de manière concise à chacun des sujets abordés dans les rubriques des sections 1 à 4 proposées ci-dessous, afin de décrire la situation réelle dans le pays ainsi que les procédures actuellement en vigueur faisant état de l'engagement de l'État membre à se conformer aux dispositions du chapitre <u>8.15</u>. du <u>Code terrestre</u>.

La section 4 devra être renseignée en décrivant avec concision le plan de travail du programme de contrôle ainsi que leur calendrier pour les cinq années à venir.

Il conviendra de se référer et d'utiliser la terminologie définie dans le <u>Code terrestre</u> et dans le <u>Manuel terrestre</u> de l'OMSA lors de la constitution du dossier.

Les États membres pourront se référer à la législation nationale, aux textes réglementaires et aux directives émanant de l'<u>Autorité vétérinaire</u>, le cas échéant, voire les annexer à leur dossier dans l'une des langues officielles de l'OMSA. Des liens Internet vers les documents justificatifs rédigés dans l'une des langues officielles de l'OMSA peuvent également être fournis, lorsqu'ils existent.

Tous les documents fournis en annexe doivent être rédigés dans l'une des langues officielles de l'OMSA.

Le Délégué de l'État membre sollicitant la validation du <u>programme officiel de contrôle</u> doit présenter des preuves documentées de la mise en œuvre et supervision effectives des dispositions de l'article <u>8.15.11</u>. En outre, le Délégué de l'État membre décrira la teneur du programme national officiel de contrôle de la rage en suivant les instructions cidessous.

Dans la mesure du possible, le dossier inclura des cartes, des figures et des tableaux. Des exemples de figures et de modèles de tableaux sont proposés en annexe du document d'orientation.

1. <u>Introduction</u>

- a. Démographie humaine. Fournir un aperçu général de la répartition démographique, des données de recensement, des caractéristiques socio-économiques et culturelles et du développement rural et urbain du pays en fonction de la pertinence de ces informations au regard de la propagation du virus de la rage chez le chien. Fournir des cartes illustrant les caractéristiques ci-dessus. Préciser si la demande recouvre également des territoires nationaux non contigus.
- b. Démographie canine. Décrire la composition de la population canine dans le pays et, le cas échéant, de sa répartition par <u>zones</u>. En particulier, fournir une estimation de la taille des populations canines, y compris celle des <u>chiens en état de divagation</u> conformément au chapitre <u>7.7.</u>, ainsi que le ratio humains: chiens, la répartition de populations canines (rurale/urbaine) et leur écologie. Décrire les méthodes ayant permis de réaliser ces estimations (par exemple bases de données d'enregistrement des chiens, questionnaires auprès des ménages, suivi des chiens, enquêtes auprès des propriétaires et des refuges canins, l'observation directe, le repérage etc.);

c. Si le plan approuvé est mis en œuvre de manière progressive dans certaines <u>zones</u> spécifiques du pays, les limites de ces <u>zones</u> devront être clairement définies. Fournir une carte montrant les limites géographiques de ces <u>zones</u>.

2. Gouvernance du programme national de contrôle de la rage véhiculée par les chiens

a. <u>Autorités compétentes</u>

Identifier chacune des <u>Autorités compétentes</u> participant à la supervision, au contrôle, à l'exécution et au suivi des activités en lien avec la rage. Décrire le rôle et les responsabilités des autorités en charge de la gestion du programme de contrôle de la rage véhiculée par les chiens, en précisant le rôle respectif des <u>Services vétérinaires</u>, des autorités responsables de la santé publique et d'autres <u>Autorités compétentes</u> telles que les autorités locales, les autorités en charge des animaux <u>sauvages</u> et <u>féraux</u>, d'autres organisations notamment non gouvernementales, les cercles canins, les associations d'éleveurs, de propriétaires de chiens et tout autre groupe jouant un rôle dans le contrôle de la rage.

b. Autorité vétérinaire

- i. Décrire la façon dont l'*Autorité vétérinaire* du pays se conforme aux dispositions des chapitres 1.1, 3.1 et 3.2 du *Code terrestre*. Décrire la façon dont procèdent les *Services vétérinaires* pour assurer la supervision, le contrôle, la mise en application et le suivi des activités en lien avec la rage.
- ii. Le cas échéant, fournir des informations sur toutes les évaluations PVS conduites par l'OMSA dans le pays ainsi que sur les stades d'avancement et de suivi dans le cadre du Processus PVS, et mettre en évidence les résultats pertinents en matière de contrôle de la rage véhiculée par les chiens.

c. Système de santé publique

- *i*. Décrire le système et les services de santé publique participant à la prévention de la rage humaine ainsi que leurs liens avec les *Services vétérinaires*.
- *ii.* Décrire la façon dont procèdent les autorités chargées de la santé publique pour assurer la supervision, le contrôle, la mise en application et le suivi des activités en lien avec la rage.

d. Autres Autorités compétentes

i. Décrire la façon dont procèdent d'autres <u>Autorités compétentes</u> pour assurer la supervision, le contrôle, la mise en application et le suivi des activités en lien avec la rage.

e. Cadre légal

Législation. Fournir un tableau énumérant l'ensemble des textes de loi, réglementations et directives en lien avec le contrôle de la rage et décrivant brièvement la pertinence de chacun de ces textes. Quels sont les mécanismes en place pour contrôler et garantir la conformité avec la législation ?

3. <u>Situation actuelle de la rage véhiculée par les chiens et de son contrôle</u>

Décrire brièvement les mesures appliquées actuellement pour contrôler et, à terme, éliminer la rage véhiculée par les chiens dans le pays, en particulier concernant les aspects suivants :

a. Épidémiologie

- i. Décrire la situation spatiale et temporelle de la rage au cours des cinq années écoulées (au minimum). Fournir des tableaux et des cartes indiquant les dates de détection, le nombre de <u>cas</u> détectés chez des animaux sensibles (par espèces) et chez l'homme, ainsi que leur localisation.
- ii. Décrire l'épidémiologie générale de la rage dans le pays, en soulignant l'état actuel des connaissances (par exemple, zones à haut risque, facteurs socioculturels affectant l'épidémiologie de la rage) ainsi que les éventuelles lacunes et les progrès accomplis au cours des cinq dernières années en matière de contrôle de la rage véhiculée par les chiens.
- iii. Fournir des informations sur la situation épidémiologique de la rage dans les pays voisins.

Des exemples de figures et de modèles de tableaux pour cette section se trouvent à l'annexe A du document d'orientation.

b. Surveillance de la rage

Fournir des preuves documentées que la <u>surveillance</u> en place dans le pays à l'égard de la rage est conforme aux dispositions du chapitre <u>1.4.</u> et de l'article <u>8.15.13.</u> du <u>Code terrestre</u> et du chapitre <u>3.1.17.</u> du <u>Manuel terrestre</u>. Les aspects à renseigner sont notamment les suivants :

- i. les procédures de notification et de déclaration (en précisant quelle est l'autorité chargée de produire et d'enregistrer ces notifications et déclarations), au niveau national, auprès d'autres <u>Autorités</u> <u>compétentes</u> et auprès de l'OMSA.
- *ii.* comment la <u>surveillance</u> clinique est-elle exercée ? Décrire en détail le processus en place. Quelles sont les espèces sensibles couvertes par le programme de <u>surveillance</u> ?
- *iii.* procédures appliquées pour la prise d'échantillons, leur envoi et leur analyse en vue de détecter et de confirmer la présence du virus de la rage.
- *iv.* rôle du secteur de la santé publique et d'autres <u>Autorités compétentes</u> dans la <u>surveillance</u> de la rage véhiculée par les chiens.
- v. système de gestion des données de la <u>surveillance</u>, y compris les modalités appliquées pour la collecte de données, leur agrégation, leur partage avec d'autres <u>Autorités compétentes</u> (par exemple, les services de santé publique) et leur remontée du niveau local au niveau national.
- vi. système mis en œuvre pour enregistrer, traiter et analyser les données de diagnostic, modalités de leur intégration dans la base de données de <u>surveillance</u> de la santé animale et modalités du partage de ces données entre le secteur de la santé publique, d'autres <u>Autorités compétentes</u> et les <u>Services vétérinaires</u>.

Fournir un tableau synthétique et une carte indiquant, pour une période couvrant au minimum les 24 derniers mois, le nombre de suspicions de <u>cas</u> et le nombre d'échantillons soumis à un test de détection de la rage animale, en précisant l'espèce, le type d'échantillons prélevés, les méthodes d'analyse et les résultats.

Fournir des informations (ainsi qu'une carte) sur les <u>cas</u> humains, les occurrences de morsures par chiens et les prophylaxies post-exposition appliquées chez l'homme au cours des 24 derniers mois.

Décrire en détail les méthodes choisies et appliquées pour contrôler les performances du programme de *surveillance*, en précisant les indicateurs utilisés.

Des exemples de figures et de modèles de tableaux pour cette section se trouvent à l'annexe B du document d'orientation.

Diagnostic de la rage

Fournir des preuves documentées confirmant que les dispositions pertinentes des chapitres <u>1.1.2</u>, <u>1.1.3</u> et <u>3.1.17</u> du <u>Manuel terrestre</u> sont bien appliquées. Les aspects suivants devront être renseignés :

- *i*. vue d'ensemble des <u>laboratoires</u> effectuant des tests de diagnostic de la rage dans le pays, en incluant les précisions suivantes :
- aspects logistiques de l'envoi d'échantillons, mesures de sécurité et de protection biologiques appliquées, procédures de suivi et délais de la notification des résultats;
- description détaillée des méthodes utilisées pour le diagnostic de la rage ainsi que du programme de tests d'aptitude mis en œuvre. Informations détaillées sur le nombre de tests de diagnostic de la rage réalisés au cours des 24 derniers mois par les <u>laboratoires</u> nationaux et, le cas échéant, par des <u>laboratoires</u> d'autres pays;
- le cas échéant, description des méthodes utilisées pour caractériser les isolats viraux issus des <u>cas</u> humains et animaux.
- procédures existantes ou prévues d'assurance qualité applicables au système des <u>laboratoires</u>, par exemple l'accréditation officielle des <u>laboratoires</u>, les bonnes pratiques de laboratoire, la conformité aux normes ISO, etc.;
- informations détaillées sur la participation à des essais comparatifs inter-<u>laboratoires</u>, indiquant les résultats les plus récents et les mesures correctives appliquées, le cas échéant;
- informations détaillées sur la manipulation du virus vivant de la rage, et description des mesures de sécurité et de protection biologiques appliquées;

- ii. Si le diagnostic de <u>laboratoire</u> de la rage n'est pas effectué dans le pays, fournir le nom des <u>laboratoires</u> situés dans d'autres pays qui assurent ce service et décrire les dispositions prévues en la matière, y compris la logistique d'envoi des échantillons et les délais de notification des résultats.
- d. Stratégie de contrôle de la rage véhiculée par les chiens

Décrire les stratégies de contrôle appliquées dans le pays, en particulier :

- i. Description du programme de <u>vaccination</u>. Fournir des informations sur les stratégies de <u>vaccination</u> appliquées ainsi que les résultats des campagnes de <u>vaccination</u> au cours des 24 derniers mois : fréquence des campagnes de <u>vaccination</u>, paramètres géo-spatiaux et temporels, nombre de chiens vaccinés par population et par campagne, couverture vaccinale par année et par région, etc. Les données relatives à la <u>vaccination</u> d'urgence doivent être distinguées de celles portant sur les vaccinations systématiques. Fournir des cartes si elles existent. Les méthodes utilisées pour estimer la couverture vaccinale doivent être clairement décrites. Décrire les activités entreprises pour vacciner les chiens suite à des <u>cas</u> de rage humaine.
- ii. Présenter de manière synthétique les spécifications techniques des vaccins antirabiques canins utilisés et disponibles dans le pays. Décrire les procédures réglementaires en place, les sources des vaccins, la gestion de la chaîne du froid et la gestion des stocks de vaccins. Fournir des preuves de la conformité des vaccins utilisés au regard des dispositions du chapitre 3.1.17. du Manuel terrestre. Fournir des informations sur les procédures d'enregistrement et d'autorisation de mise sur le marché des vaccins utilisés.
- iii. Décrire les modalités de supervision des campagnes de <u>vaccination</u>, la stratégie de suivi post-vaccinal et les résultats des estimations de la couverture vaccinale, y compris chez les <u>chiens en état de divagation</u>.
- iv. Décrire les modalités de gestion des populations canines. Fournir des données documentées sur l'application des dispositions pertinentes du chapitre 7.7. du <u>Code terrestre</u> et indiquer quelles sont les <u>Autorités compétentes</u> chargées de la coordination et de la mise en œuvre du contrôle des populations de <u>chiens en état de divagation</u>.
- v. Décrire les mesures appliquées pour empêcher la réintroduction de la rage, les critères d'autorisation conditionnant l'importation d'animaux sensibles, ainsi que les contrôles effectués à l'entrée de ces animaux sur le territoire national et lors de leurs déplacements dans le pays.

Des exemples de figures pour cette section se trouvent à l'annexe C du document d'orientation.

e. Protocole d'enquête sur les cas de rage

Décrire les procédures d'enquête visant les <u>cas</u> de rage suivies par les <u>Services vétérinaires</u> pour faire face à une suspicion ou un <u>cas</u> confirmé de rage chez l'homme ou chez les animaux. Le protocole d'enquête sur les <u>cas</u> de rage devra être joint sous forme d'annexe, le cas échéant.

f. Collaboration nationale et internationale

Décrire les mécanismes de coordination existants à l'échelle nationale et internationale en appui de la prise de décisions concernant la mise en œuvre et la gestion du programme de contrôle. En particulier, décrire les aspects suivants :

- *i.* Le mécanisme de coordination intersectorielle « Une seule santé » (par exemple, groupes de travail, ateliers nationaux de liaison RSI-PVS) mis en place entre les <u>Autorités compétentes</u> et d'autres parties prenantes.
- ii. Collaboration transfrontalière. Décrire, le cas échéant, les modalités de coopération mises en place avec les <u>Autorités vétérinaires</u> et les autorités en charge de la santé publique des pays voisins en matière de contrôle de la rage véhiculée par les chiens.
- iii. Collaboration régionale. Décrire les activités de coordination, de collaboration et de partage d'informations conduites avec d'autres pays de la région dans le domaine du contrôle de la rage véhiculée par les chiens.

g. Programmes de sensibilisation et de formation sur la rage

Décrire les campagnes de sensibilisation et les programmes de formation et d'éducation dédiés à la rage, à la responsabilisation des propriétaires de chiens et à la prévention des morsures de chiens. Décrire les publics visés et la collaboration avec d'autres *Autorités compétentes*.

Détailler le contenu des programmes de formation destinés aux personnels participant à la <u>surveillance</u>, aux campagnes de <u>vaccination</u> des chiens et à la prévention de la rage.

4. <u>Plan d'action, calendrier et budget du *programme officiel de contrôle* de la rage véhiculée par les chiens pour les cinq années à venir</u>

Décrire les objectifs progressifs, y compris en matière de suivi et d'évaluation, et les résultats annuels attendus pour les cinq années à venir, par <u>zones</u> (le cas échéant) et pour tout le territoire national, en mentionnant notamment les aspects suivants :

- a. Indicateurs de performances et échéances¹. Les indicateurs de performances devront porter sur les principaux domaines et étapes du programme qu'il convient d'améliorer afin de réduire l'incidence des <u>cas</u> de rage chez les chiens et chez l'homme. Les indicateurs peuvent notamment porter sur les aspects suivants (sans s'y limiter): le renforcement de l'ensemble des <u>Autorités compétentes</u>, la législation, la notification, la disponibilité et qualité des vaccins, les systèmes d'<u>identification des animaux</u>, la couverture vaccinale, le contrôle des déplacements d'animaux, la sensibilisation sur la maladie, etc. Il conviendra de décrire les modalités de suivi, d'évaluation et de révision des indicateurs de performance du <u>programme officiel de contrôle</u>. À cet égard, il conviendra de fournir des preuves documentées démontrant que le programme de contrôle est appliqué et que les premiers résultats sont prometteurs.
- b. Les résultats du suivi devront figurer dans les demandes de reconfirmation annuelle de la validation du plan national de contrôle qui sont adressées chaque année à l'OMSA. Les principaux indicateurs mesurables de la réussite d'un programme sont la diminution de l'apparition de nouveaux <u>cas</u> chez les chiens et chez l'homme, au niveau national ou dans certaines <u>zones</u> définies, comme projeté dans le programme. D'autres indicateurs de performances complémentaires témoignant de la réussite du programme devront être renseignés, en particulier concernant les points suivants mais sans s'y limiter: données de vaccination, nombre d'inspections de traçage en amont ou de mises en observation sous supervision vétérinaire pendant les 10 jours qui suivent l'exposition à un <u>cas</u> humain ou animal, mesures d'importation mises en place avec succès, contrôle des déplacements de chiens. Des preuves documentées devront être fournies concernant la mise en œuvre effective des aspects mentionnés dans la section 4.a ci-dessus.

Décrire les financements nécessaires pour la mise en œuvre du programme de contrôle ainsi que le budget annuel prévu pour les cinq années à venir. Décrire en détail le budget de chaque campagne de <u>vaccination</u> planifiée, du soutien apporté aux <u>laboratoires</u>, du soutien logistique et des campagnes de sensibilisation, etc.

Des modèles de tableaux pour cette section se trouvent à l'annexe D du document d'orientation.

Les États membres peuvent consulter les outils et ressources disponibles, par exemple sur le site du Plan directeur de prévention et de contrôle de la rage canine : www.caninerabiesblueprint.org.